

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT

Arrêté n°AP-2022-26

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LUCIE COMMARE -
CHEFFE DE SERVICE GESTION DURABLE DES DECHETS**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-168 du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT les fonctions de cheffe du service gestion durable des déchets exercées par Madame Lucie COMMARE et comprenant les compétences suivantes :

**« La collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles
La collecte selective et la valorisation des déchets recyclables
La gestion des déchèteries
L'information et la sensibilisation des usagers »**

ARRETE

Article 1

Madame Lucie COMMARE reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS EXERCÉES

- bordereaux d'envoi de pièces administratives

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marché subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € HT,

- Lettre de consultation, demande de devis, réponses à ces consultations et demandes de devis dans la limite du montant ci-avant,
- Ordres de service, avenant et tout acte d'exécution dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,
- Procès-verbaux de réception des travaux ou prestations ou d'admission des fournitures ou services dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,
- Certificats de capacité demandés par les entreprises dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,

AFFAIRES JURIDIQUES

- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime.
- Main courante au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime

Article 2

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Président
Lucie COMMARE
cheffe du service gestion durable des déchets »

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie COMMARE, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Madame Eglantine GAVOTY – Directrice de la Transition Ecologique
- Monsieur Christophe ROSTAING – Directeur Général Adjoint Transition Ecologique et Cadre de Vie
- Monsieur Romain LE BORGNE - Directeur Général des Services

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le délégataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégué par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégué déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre délégataire.

Article 6

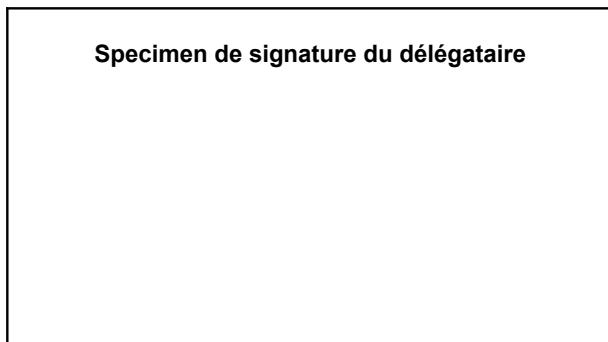
L'arrêté n° AP-26-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Lucie COMMARE est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 07/11/22

Le Président

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: 07/11/22 ID de télétransmission : 007-200072015- 20220210-37002-AI-1-1	Notifié le : 07/11/22	Affiché le :
--	-----------------------	--------------

SP